



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	18 Janvier 2024
à :	9h30

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. BOUDEBZA Farid, BRINON Denis, BOUQUET Maurice et CERRAJERO Luc
------------	--

Assiste à la séance	M. GADIER Kévin
---------------------	-----------------

Excusés :	M. CROZE Fabien, MONOT Jérôme et RIDIRA Baptiste (U2C2F)
-----------	--

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 14/12/2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

La commission prend note des sanctions adressées à l'encontre des éducateurs depuis le début de saison. Une réflexion est faite sur le lien entre l'opération « Banc Exemple » et les sanctions disciplinaires.

II. BANC DE TOUCHÉ

A - Avenants :

La commission prend note de l'homologation des avenants de contrat de M. MANTAUX Baptiste (La Berrichonne Châteauroux) par la LFP.

BOISARD Mickael – ET.S. LA VILLE AUX DAMES– Validation de l'avenant de résiliation

B – Situation encadrement et contrôle FMI

1) Dossier en cours – Retour du PV du 19.10.23

AS CONTRES 2 – R3 (B)

La commission,

En sa séance du 14 Décembre 2023, a demandé au club de l'AS CONTRES (2) des explications sur la situation de l'encadrement lors de la rencontre du 02 Décembre 2023 et constate à ce jour qu'aucun retour n'a été effectué de la part du club,

Par ces motifs et en application des articles 9.2 et 9.3 du Règlement Des Championnats Senior Masculin De Ligue, décide d'infliger d'une amende de 85€

- **AS CONTRES** : La commission constate qu'à ce jour le club est **en infraction vis-à-vis du statut des éducateurs pour non-effectivité de la fonction d'entraîneur principal – Et lui inflige une amende de 85€**

FC DROUAIS – R1

La commission,

Après avoir pris note lors des commissions précédentes des mails du club du FC DROUAIS en date du 11 septembre et 05 Octobre 2023, l'informant de la désignation de M. MARTIN Thibaut comme entraîneur responsable de l'équipe Seniors 1,

Prend acte, des différentes interviews réalisées dans la presse locale notamment celle en date du 7 décembre 2023 de M. MOREAU Robin, qui le mentionne comme entraîneur de l'équipe lors de cette saison ainsi que celle du 13 janvier 2024,

Au regard de l'entretien par visioconférence réalisé avec le club en date du Mardi 09 Janvier 2024,

Décide de mettre en délibérée et de statuer lors d'une prochaine séance de la Commission Régionale du Statut des Educateurs

CSM MAINVILLIERS – U14 R1

En sa séance du 14 Décembre 2023, la commission a demandé au club du CSM MAINVILLIERS des explications sur la situation de l'encadrement en raison de l'absence de banc de touche de M. VERON,

La commission rappelle au club, l'obligation même lorsqu'il s'agit d'un caractère exceptionnel, d'avertir la commission de toute absence de banc de son éducateur désigné en début de saison et précise si l'éducateur n'est pas présent plus de la moitié de la saison, sera amendé à hauteur de 290 €.

C'CHARTRES FOOTBALL – U14 R1

La Commission prend note du mail du C'Chartres Football en réponse à sa demande d'explication concernant l'encadrement de son équipe U14 R1.

2) Contrôle FMI Seniors

La Commission rappelle qu'au cours de l'Assemblée Fédérale du 31/05/2014 (adoption du nouveau Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football), les instances du Football ont décidé de ne plus tolérer la pratique du « prête-nom », pratique où un entraîneur titulaire du diplôme idoine est censé encadrer officiellement l'équipe première du club mais, en réalité, ne sert qu'à couvrir un second entraîneur qui, lui, n'est pas titulaire d'un diplôme requis.

La Section Statut de la Commission Régionale des Educateurs et Entraîneurs du Football, en charge de l'application de la disposition précitée, apprécie, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut. Elle rappelle que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le Statut et notamment l'article 1 :

Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

Rappel :

Article 14 - Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Liges Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant (kgadier@centre.fff.fr)

AS CONTRES - (R2 – R3)

La commission,

Après vérification de la FMI en date 13 Janvier 2024 constate la présence de M. DE SOUSA Emmanuel, comme entraîneur responsable de l'équipe Seniors R2 et l'absence de M. GIGUET David désigné en début de saison,

Elle constate également la présence de M. DEVERCHIN Frédéric comme entraîneur responsable de l'équipe Seniors R3 et l'absence de M. DE SOUSA Emmanuel désigné en début de saison,

Réitère sa demande au club, en sollicitant des explications sur la situation de l'encadrement de ses deux équipes Seniors

3) Contrôle FMI Jeunes

La commission **rappelle** selon l'article 10 du « Règlement des championnats « jeunes » de ligue saison 2023/2024 » »,

Pour tous les championnats régionaux Jeunes, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- Les équipes sont obligatoirement accompagnées et encadrées par un Dirigeant, responsable, désigné par le Club ; son nom doit figurer sur la feuille de match.

- Toute équipe doit être encadrée par un éducateur majeur et titulaire du diplôme correspondant au niveau encadré (voir tableau ci-dessous).

- Cet éducateur possèdera une licence technique ou d'éducateur fédéral en cours de validité et devra prendre place sur le banc de touche et à ce titre être mentionné sur la feuille de match. Une journée d'information aura lieu avant le début du Championnat. Tous les Clubs engagés ont l'obligation d'y faire participer l'éducateur désigné ou le cas échéant s'y faire représenter ; à défaut du respect de cette disposition, la Ligue du Centre-Val de Loire de Football pourra refuser l'engagement de l'équipe concernée.

- Cet éducateur possèdera une licence technique ou d'éducateur fédéral en cours de validité et devra prendre place sur le banc de touche et à ce titre être mentionné sur la feuille de match. Une journée d'information aura lieu avant le début du Championnat. Tous les Clubs engagés ont l'obligation d'y faire participer l'éducateur désigné ou le cas échéant s'y faire représenter ; à défaut du respect de cette disposition, la Ligue du Centre-Val de Loire de Football pourra refuser l'engagement de l'équipe concernée.

FCO ST JEAN DE LA RUELE – U16 R2

La commission,

Après vérification de la FMI en date du 16 Décembre 2023 constate la présence de M. AKOUI comme éducateur responsable de l'équipe U16 R2.

La situation de l'encadrement de son équipe U16 R2 étant non-conforme au Statut Régional des Educateurs Jeunes, la commission **Demande au club** des explications.

Pour rappel « Conformément au Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue Centre-Val de Loire de football du 12 Juin 2021, les clubs en infraction en fin de saison sont sanctionnés du montant prévu ci-dessous », A savoir : Absence d'un éducateur CFF2 / COACH JEUNES désigné ou en formation (attestation), amende : 290 €

III. COURRIER CLUBS / EDUCATEURS

a) Compétitions Seniors

JOUE LES TOURS – R2 (B)

La Commission prend note du courriel du club du FC JOUE LES TOURS en date du 17 Décembre, l'informant de l'absence pour raison professionnelle de son entraîneur M. IKHYATANE Hassan et son remplacement par M. SERGHINI Issam

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée mais rappelle l'obligation d'avoir un éducateur diplômé présent sur le banc de touche.

US PORTUGAIS JOUE LES TOURS – R2

La Commission prend note du courriel du club de US PORTUGAI JOUE LES TOURS en date du 03 Janvier 2024, l'informant du changement d'entraîneur de son équipe par M. DE OLIVEIRA CARRIHO Nelson (BEF).

Les modalités de remplacement sont respectées, la Commission valide le nouvel encadrement de l'équipe Seniors R2 du club de l' US PORTUGAI JOUE LES TOURS .

US DAMPIERRE EN BURLY – R2

La Commission prend note du courriel du club de US DAMPIERRE EN BURLY en date du 08 Janvier 2024, l'informant du changement d'entraîneur de son équipe par M. COQUELIN Guillaume (DES).

Les modalités de remplacement sont respectées, la Commission valide le nouvel encadrement de l'équipe Seniors R2 du club de l' US DAMPIERRE EN BURLY

CSP LA FERTE VIDAME – R3

La Commission prend note du courriel du club du **CSP LA FERTE VIDAME** en date du 16 Décembre 2023, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. GIRAUD Jonathan et son remplacement par M. LABORIE Florian pour la rencontre du 17 Décembre 2023 .

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

C'CHARTRES FOOTBALL – R3

La Commission prend note du courriel du club du **C'CHARTRES FOOTBALL** en date du 08 Janvier 2024, l'informant de l'absence pour raison personnelle de son entraîneur M. Rodrigues Daniel et son remplacement par M. GILLES Alexandre pour la rencontre du 21 Janvier 2024 .

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

b) Compétitions Jeunes

BLOIS FOOT 41 – U18 R1

La Commission prend note du courriel du club du BLOIS FOOT 41 en date du 06 Janvier 2024, l'informant de l'absence de son entraîneur M. LEMSEM Sebastien pour raison personnelle et son remplacement par M. RIQUELME Patrick,

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

CS MAINVILLIERS – U18 R1

La Commission prend note du courriel du club du CS MAINVILLIERS en date du 15 décembre, l'informant de l'absence de son entraîneur M. VERON Enzo pour raison personnelle et son remplacement par M. DIBAMBU Théophile.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

V. DÉROGATIONS

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations

NÉANT

VI. FORMATION CONTINUE (recyclage)

Agenda des prochaines sessions :

<u>THEMATIQUES</u>	<u>DATES</u>
SPECIFIQUE ATTAQUANTS/GARDIEN DE BUT	09 et 10 Février 2024 Orléans
RESPONSABLE TECHNIQUE CLUB	26 et 27 Février 2024 à Orléans
LA PREPARATION PHYSIQUE	08 et 09 Mars 2024 à Mer
RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL	05 et 06 Avril 2024 à Châteauroux
FUTSAL	31 mai et 1 ^{er} Juin 2024 à Orléans

Les modalités d'inscription :

L'Educateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club : <https://portailclubs.fff.fr>

VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous contrat bénévole.

- a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

GONCALVES ETIENNE - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
GABBA SEBASTIEN - U.S. Monnaie
EL OUAROUDI RACHID - U.S. Municipale Saran
SALLE TIMOTHEE - U.S. Orleans Loiret Football

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Fooclubs .

IV. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Jeudi 15 Février 2024
- Jeudi 21 Mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 19/01/2024